

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-023****du 21 juin 2021****n°023****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS ( ) :****EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession d'un ensemble immobilier sis au lieu-dit «La Couasse» commune des Ormes**

*Suite à l'extension de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le patrimoine de la communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Le site de la déchèterie des Ormes est officiellement devenu propriété de Grand Châtellerault le 24 juin 2019.*

*L'étude d'optimisation des déchèteries menée en 2017 et 2018 a conduit Grand Châtellerault à devoir fermer les déchèteries d'Antran, de Buxeuil, d'Ingrandes-sur-Vienne et des Ormes pour créer un nouvel équipement en position centrale dans la commune de Dangé-Saint-Romain, au lieu-dit "La Taille de la Fougère".*

*Suite à l'arrêt de cette activité, la commune des Ormes a souhaité devenir propriétaire de l'ancienne déchèterie tout en conservant la plupart des équipements tels que les quais et les bennes. En accord avec la commune, des travaux réglementaires ont été menés et sont maintenant terminés. Dans un premier temps, la commune souhaite conserver ce bien en réserve foncière, et à plus long terme, elle envisage d'y installer son centre technique municipal.*

*Il s'agit de l'ensemble immobilier, situé en zone urbanisable Uy du plan local d'urbanisme, cadastré section ZR n°116 et ZR n°118, pour une contenance totale de 3 766 m<sup>2</sup>.*

*Bien que ces deux parcelles aient été estimées à 14 € le m<sup>2</sup> par l'administration du Domaine, Grand Châtellerault a décidé de les céder, après le constat de leur désaffectation et de leur déclassement, au prix d'un euro pour soutenir la commune et l'accompagner dans ses projets municipaux. Toutefois, les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune des Ormes.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-023****du 21 juin 2021****n°023****page 2/3**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'avis du service du Domaine en date du 30 décembre 2020 pour un montant estimé à 14 € le m<sup>2</sup>,

**VU** le courrier électronique de la commune des Ormes en date du 30 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que ces terrains formant l'ancienne déchèterie ne sont plus affectés à leur fonction initiale,

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles n'ont plus d'utilité pour Grand Châtellerault et que la commune des Ormes s'est positionnée favorablement pour les acquérir,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Grand Châtellerault de donner satisfaction à la commune des Ormes pour la soutenir dans son projet,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation des terrains formant l'ancienne déchèterie des Ormes, situés au lieu-dit "La Couasse", cadastrés section ZR n° 116 et ZR n° 118, d'une contenance totale de 3 766 m<sup>2</sup>,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20210621-023**

**du 21 juin 2021**

**n°023**

**page 3/3**

- de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de ces parcelles, qui n'ont plus vocation à une mission de service public et qui sont destinées à intégrer son domaine privé,
- de céder ces parcelles au bénéfice de la commune des Ormes, moyennant le prix d'un euro.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme notariée aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de maîtres Baron et Sinton, notaires à Dangé-Saint-Romain.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD